



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 16 juin 2008

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 17/06/2008

D - 20080333

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 16 juin Deux mil huit, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Sarah BROMBERG, Mme Emmanuelle AJON,

***Séparation des activités de gestion des réseaux et de
fourniture de gaz de la SAEM Gaz de Bordeaux. Création de
la filiale 'Gaz de Bordeaux Energie Services'. Autorisation.
Décision***

M. Jean-Charles PALAU, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'ouverture totale du marché de l'énergie, prévue par les directives du 26 juin 2003, et transposée en droit français par les lois du 9 août 2004 et du 7 décembre 2006, s'accompagne de l'obligation pour les sociétés correspondantes de séparer les activités de fourniture de gaz et de gestion des réseaux. Cette séparation devait être effective au 1^{er} juillet 2007.

Ainsi, au terme de différentes études juridiques et économiques, intégrant également le volet social, un modèle consistant à conserver dans la SAEM GAZ de BORDEAUX actuelle toutes les activités échappant à la concurrence (gestion du réseau et fourniture à prix régulés), et à ne filialiser que celles relevant du secteur concurrentiel (fourniture au prix du marché et services), avait été arrêté par le Conseil d'Administration de la Société le 28 mars 2007. Ce modèle était appelé à évoluer au fur et à mesure de la disparition des tarifs régulés.

La société Gaz de Bordeaux avait donc proposé aux autorités compétentes de créer une société anonyme, filiale détenue à 100 % par Gaz de Bordeaux. Elle avait obtenu un accord de principe, sur lequel nous nous sommes prononcés favorablement par délibération du 30 avril 2007.

L'indépendance des deux entités devait être formalisée par un protocole entre la société mère et sa filiale.

Contre toute attente, et malgré l'argumentation juridique développée tout au long de l'élaboration de ce projet, tant auprès des instances ministérielles, que de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) - lesquelles n'avaient jamais manifesté d'opposition majeure - ce schéma a été contesté in fine par la CRE. Dans une stricte interprétation des textes, elle n'autorisait la filialisation de l'activité commerciale que sous la condition qu'elle englobe l'ensemble de l'activité de fourniture.

Notre délibération ne pouvait plus s'appliquer. En outre, Gaz de Bordeaux a dû envisager et bâtir un nouveau projet d'entreprise.

La seule voie restant celle de la séparation des activités de gestion des réseaux - qui avaient vocation à rester dans la SAEM historique - des activités de fourniture et de services, transférées à la filiale nouvellement créée, Gaz de Bordeaux a dû réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour asseoir son développement futur.

Ce projet d'entreprise a été précisé dans un business plan qui met en évidence que l'avenir de l'entreprise repose :

- sur le développement de la fourniture non seulement sur son territoire historique mais également sur d'autres périmètres ;
- sur le développement du service qui devra être conçu comme une activité autonome et génératrice de revenus, et non plus, comme cela était le cas pour des raisons historiques, seulement comme un levier contribuant à la fidélisation du client et au placement de l'énergie.

Ainsi, dans un marché désormais ouvert, il apparaît clairement que l'entreprise sera confrontée aux contraintes d'un nouvel environnement :

- concurrence résultant de l'intervention sur son périmètre historique d'autres opérateurs gaziers,
- concurrence d'autres énergies, ou d'exigences liées à certains impératifs environnementaux conduisant notamment à promouvoir des solutions porteuses d'économies d'énergie.

Il s'agit là d'impératifs incontournables que la nouvelle entreprise devra intégrer dans sa stratégie de développement. Ils la conduiront inévitablement à se doter des moyens lui permettant de faire face et à conclure des alliances avec d'autres opérateurs qui pourront l'aider dans son action.

Dans ce cadre, Gaz de Bordeaux a envisagé, dans un premier temps, de constituer une société ayant la forme juridique d'une société par actions simplifiée unipersonnelle, détenue à 100 % par la SAEM avec un capital de 37.000 € (minimum légal) et dédiée à l'ensemble des activités relevant du domaine concurrentiel.

La création de cette filiale, « GAZ DE BORDEAUX ENERGIE SERVICES », dont la présidence (seul organe imposé par la loi) est confiée à la SAEM - a été autorisée le 25 janvier 2008 par le Conseil d'Administration de Gaz de Bordeaux.

Ce dernier a confirmé que la nouvelle société avait vocation :

- à recevoir en apport l'activité de fourniture de gaz, et de services associés, aujourd'hui exploitée par la SAEM mère, (ce transfert ne pouvant être effectif qu'après l'accomplissement de divers actes et formalités),
- et à ouvrir son capital à un ou plusieurs investisseurs intéressés par une prise de participation minoritaire et désireux de s'associer à notre projet industriel.

Il a également rappelé que la SAEM en conserverait le contrôle et la majorité des actions.

Même si, à ce stade du projet, la filiale ainsi constituée n'a pas vocation à exercer immédiatement une activité économique réelle, cette décision permettra :

- en premier lieu, d'acter la volonté et l'engagement de Gaz de Bordeaux de respecter l'obligation de séparation juridique à laquelle l'entreprise doit satisfaire ;
- et en second lieu, de préparer et de faciliter les opérations ultérieures complexes autorisant à terme le transfert de l'activité commerciale dans son ensemble, l'objectif étant que Gaz de Bordeaux soit en capacité de montrer qu'au 1^{er} octobre 2008, date de début de son exercice comptable, elle aura totalement satisfait à ses obligations en matière de séparation juridique de ses activités.

Sur ces bases, et afin de permettre à Gaz de Bordeaux de se conformer à ses obligations au 1^{er} octobre, les administrateurs de la SAEM ont donné pouvoir le 28 avril, au Directeur Général pour :

- prendre toutes mesures afin de permettre le fonctionnement de GAZ DE BORDEAUX ENERGIE SERVICES et de pourvoir à son organisation ;
- accomplir tous actes et formalités nécessaires à l'apport de la branche d'activité 'fourniture de gaz et de services associés' de la SAEM Gaz de Bordeaux, par apport partiel d'actifs soumis au régime des fusions/scissions, et notamment pour :
 - valoriser la branche d'activité dont l'apport est envisagé,
 - élaborer un projet de traité d'apport,
 - et désigner par voie judiciaire un commissaire à la scission ;
- accomplir tous actes et démarches afin d'identifier un ou plusieurs investisseurs désireux de prendre une participation minoritaire dans le capital social de GAZ DE BORDEAUX ENERGIE SERVICES et de s'associer au projet industriel de cette dernière et notamment aux fins de :
 - la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire,
 - la négociation et de la conclusion d'un pacte d'associés et de tous autres actes nécessaires au rapprochement entre GAZ DE BORDEAUX ENERGIE SERVICES et le ou les investisseurs concernés étant entendu que la SAEM conservera la majorité du capital.

Bien évidemment, ce projet fait l'objet au sein de l'entreprise de la plus large concertation, afin que la solution retenue, en intégrant autant que faire se peut les observations formulées, puisse recueillir le plus large consensus possible, l'adhésion de tous étant une des conditions de sa réussite.

Le conseil municipal sera naturellement tenu informé des évolutions des actions correspondantes et sera appelé à se prononcer sur les résolutions qui en seront issues.

L'article L1524-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que la modification, portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale, ne peut intervenir sans que l'assemblée délibérante ait approuvé préalablement cette modification.

Je vous remercie donc, Mesdames, Messieurs, d'autoriser :

- la création d'une filiale dénommée GAZ DE BORDEAUX ENERGIE SERVICES dans les formes et conditions détaillées dans le présent rapport,

et, par voie de conséquence :

- la SAEM Gaz de Bordeaux à accomplir les actes et formalités nécessaires à l'apport à GAZ DE BORDEAUX ENERGIE SERVICES, de la branche d'activité de fourniture de gaz et de services associés de la SAEML GAZ de BORDEAUX, par apport partiel d'actifs,
- à engager toutes démarches afin d'identifier un ou plusieurs investisseurs désireux de prendre une participation minoritaire dans le capital social de GAZ DE BORDEAUX ENERGIE SERVICES, et de s'associer au projet industriel de cette dernière, après qu'il ait été procédé à l'augmentation de capital,
- et, plus généralement, à poursuivre le processus qui conduira au transfert de l'activité afin que la nouvelle société puisse effectivement débiter son activité au 1^{er} octobre prochain.

Conformément au CGCT, nous serons naturellement saisis, lors des prochaines séances de notre assemblée, des décisions correspondantes.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE MM. PALAU. BRON. GAUTE. GAUZERE. MMES SIARRI.
LAURENT. M. MAURIN

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 16 juin 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Jean-Charles PALAU

